

Légende

-  Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
-  Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
-  Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
-  Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
-  Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur concerné par un Plan de Prévention de l'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
-  Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Ligne à long duplex où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
-  Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
 -  Zone de type 1
 -  Zone de type 2
 -  Zone de type 3
 -  Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :**
 -  Zone de type 1
 -  Zone de type 2
 -  Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :**
 -  Zone de type 1
 -  Zone de type 2
 -  Zone de type 3
-  Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
-  Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
-  Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles relais et des communes rurales
-  Uo : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions résidentielles
-  Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
-  Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
-  Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
-  Uco : Secteur urbain de commerce
-  Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
-  Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
-  Uec : Secteur urbain économique
-  Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
-  1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
-  1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
-  2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
-  A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boisselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nz : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie

